

Conditions générales Camping-car Magic Europa

Pour un voyage entre le 01/04/2025

et le 31/03/2026

HORAIRES, JOURS D'OUVERTURE ET CONDITIONS DE LOCATION (Londres)

Départs/Retours : les départs se font du lundi au samedi entre 14h00 et 16h30 (dernier départ à 16h30) et les retours du lundi au samedi entre 8h00 et 10h00.

Jours fériés (départ et/ou retour impliquant une surcharge) :

29 mars 2024 (vendredi saint), 31 mars 2024 (Pâques), 1er avril 2024 (lundi de Pâques), 6 mai 2024, 27 mai 2024, 26 août 2024.

Fermeture les jours suivants : en cours d'actualisation

- 25 et 26 décembre 2024
- 1er janvier 2025

Durée minimale de location : en cours d'actualisation

- 1er avril - 30 juin 2024 : 5 nuits
- 1er juillet - 31 août 2024 : 7 nuits
- 1er septembre - 31 mars 2025 : 5 nuits

Les véhicules peuvent être loués pour moins de nuits, mais le tarif minimum de location s'applique.

Âge minimum et permis de conduire : Les conducteurs doivent être titulaires d'un permis de conduire manuel complet et valide depuis au moins 24 mois, qui les autorise à conduire un véhicule européen de catégorie B ou équivalent jusqu'à 3500 kg de PTC.

Il y a un supplément pour les jeunes conducteurs âgés de 21 à 24 ans.

CAUTION

Le dépôt de garantie est prélevé en tant que pré-autorisation sur la carte de crédit du locataire ou débité de sa carte de débit au moment de l'encaissement (Visa ou Mastercard).

- £3 000/3 500€ pour les conducteurs âgés de 21 à 24 ans ;
- £2 500/€3 000€ pour les conducteurs âgés de 21 à 80 ans.

LES PLUS, PLUS, PLUS DES MODÈLES MAGIC...

La flotte. Partenaire de location exclusif de la principale marque allemande de camping-cars, Weinsberg. Les véhicules sont modernes et de haute qualité, de marques connues et de confiance.

Gamme. Les véhicules conviennent à tous les types de voyage et à tous les budgets. Des camping-cars économiques aux camping-cars Volkswagen, des camping-cars familiaux bien équipés aux grands camping-cars modernes.

Implantation multiple. Seule société de location de camping-cars multi-sites avec des dépôts au Royaume-Uni et en Irlande.

Service clientèle. Haute qualité de service à la clientèle sur tous les sites. Le véhicule sera contrôlé, préparé et présenté. Lorsqu'ils sont prêts, les clés sont remises.

Partenariats de camping. Profitez de l'adhésion gratuite à des associations de campings au Royaume-Uni et en Irlande pendant la location, vous offrant des tarifs préférentiels.

LE JOUR J...

Les dépôts de camping-cars sont ouverts du lundi au samedi de 14h00 à 16h30 pour que vous puissiez récupérer votre véhicule le jour fixe, sauf accord contraire et paiement du surcoût adéquat.

Prévoyez 1 à 2 heures pour remplir les formalités administratives et faire la démonstration.

...ET LE DERNIER JOUR

La restitution du véhicule se fait entre 8h00 et 10h00 le jour prévu, sauf accord contraire et paiement du surcoût adéquat. Prévoyez environ 1 heure pour remplir les documents de restitution et la vérification du véhicule.

Le véhicule doit être restitué intact, avec un réservoir de carburant plein, avec les réservoirs d'eaux usées vidés et propres, un intérieur propre.

Le véhicule doit être restitué dans le même état qu'à la sortie du dépôt, sinon des frais seront facturés.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le contrat de location proprement dit, quelle que soit la manière dont la réservation et le règlement de la location ont été exécutés, met en présence la société propriétaire de la flotte appelée « le loueur » et la personne signant le contrat appelée « le locataire ». La prise en charge du véhicule par le locataire implique l'acceptation sans réserve des conditions générales de location suivantes.

Utilisation du véhicule : le locataire s'engage à faire un usage prudent et normal du véhicule, à ne l'utiliser que pour ses besoins personnels, et à ne pas sous louer, ni transporter des personnes à titre onéreux. Le conducteur doit veiller avec le plus grand soin, aux niveaux d'eau et d'huile du véhicule. Le locataire s'interdit à participer à tout match, course, rallye ou autre compétition de quelque nature que ce soit, ainsi qu'à des essais ou préparations. Il s'engage à ne pas utiliser le véhicule à des fins illicites ou autres que celles prévues par le constructeur, et à ne pas surcharger le véhicule loué en transportant un nombre de passagers supérieur à celui indiqué sur la carte grise du véhicule. Le locataire s'engage à ne pas atteler de remorque ou de véhicule similaire, à n'apporter aucune modification au véhicule.

Tarif FLEX : il s'agit d'un prix par jour variable. Chaque semaine, à un véhicule donné, à un lieu et une date de départ donnés, correspond un prix jour (applicable sur toute la durée de la location). C'est à partir de ce prix que l'offre est établie. Il devient définitif à la réservation (versement d'acompte).

LOCATION

Sauf indication contraire, les frais de location comprennent :

- (a) la location du véhicule pour la période de location ;
- (b) La taxe locale sur les ventes (par exemple, la TVA) ;
- (c) la taxe routière gouvernementale ;
- (d) Le kilométrage illimité ;
- (e) Un kit de cuisine ;
- (f) Si le véhicule est équipé d'une bouteille de gaz, une bouteille de gaz de camping partiellement remplie, avec la possibilité d'acheter une bouteille de gaz complète.. Si le véhicule est équipé d'un réservoir de gaz GPL, il sera fourni plein et devra être retourné plein.
- (g) L'assurance tous risques pour un conducteur désigné?, âge? de 21 à 80 ans et titulaire d'un permis de conduire complet et valide depuis plus de 2 ans* ;
- (h) l'assistance routière**

*a? l'exclusion de tout chargement supplémentaire d'assurance. Des frais peuvent être ajoutés si le conducteur a eu une condamnation pour conduite automobile ou exerce une profession considérée comme à haut risque. Ces frais seront répercutés sur le locataire. Voir les sections suivantes pour plus de détails.

**le loueur assure une couverture de panne complète, pour couvrir toute défaillance mécanique du châssis du véhicule. Toutes les charges supplémentaires dues à une erreur de l'opérateur, par exemple une batterie de véhicule à plat, etc. seront à la charge du locataire.

Conducteurs

Un maximum de 4 conducteurs peut être désigné pour un véhicule.

Le permis de conduire et une carte d'identité ou un passeport doivent être présentés par tous les conducteurs au moment de la prise en charge, en leur présence. Si aucun permis de conduire et aucune pièce d'identité ne sont présentés au moment de la prise en charge, le loueur peut résilier le contrat de location aux frais du locataire.

Critères d'admissibilité des conducteurs au Royaume-Uni et en Irlande :

- Les conducteurs doivent être âgés de 21 à 80 ans inclus.
- Les jeunes conducteurs âgés de 21 à 24 ans doivent s'acquitter d'un supplément journalier qui s'ajoute au dépôt de garantie de la responsabilité.
- Être titulaire d'un permis de conduire manuel en cours de validité depuis au moins 24 mois autorisant la conduite d'un véhicule européen de catégorie B ou équivalent jusqu'à 3500 kg de poids brut.
- Le permis de conduire doit être valable pour toute la durée de la location.
- Les conducteurs titulaires d'un permis provisoire ou d'un permis à transmission automatique ne peuvent conduire aucun des véhicules.

Personnes pour lesquelles aucune assurance ne peut être fournie :

- Conducteurs âgés de moins de 21 ans et de plus de 80 ans.
- Les personnes titulaires d'un permis de conduire du Royaume-Uni, de l'Union européenne ou du Commonwealth (autre qu'un permis moto) depuis au moins douze mois.
- Les personnes titulaires d'un permis de conduire délivré par un pays n'appartenant pas à l'UE ou au Commonwealth depuis au moins vingt-quatre mois.
- Les personnes qui ont été privées du droit de conduire pendant une période supérieure à six mois au cours des trois dernières années ou les conducteurs qui ont été déchus de leur droit de conduire pendant une période supérieure à trois mois au cours de l'année écoulée.
- Les personnes dont l'assurance a été refusée et/ou dont le renouvellement a été refusé et/ou auxquelles d'autres conditions spéciales ont été imposées et/ou dont la police d'assurance a été résiliée.
- Les personnes qui ont été impliquées dans plus d'un sinistre automobile au cours des trois dernières années.

- Les personnes exerçant l'une des activités, occupations ou professions suivantes :

- a. Professionnel du divertissement ou du théâtre
- b. Sportif professionnel
- c. Jockeys ou en relation avec des courses de toute nature
- d. Les étudiants de premier cycle ou de moins de 25 ans
- e. Personnels de service nés en dehors du Royaume-Uni s'ils sont titulaires d'un permis de conduire complet depuis moins de vingt-quatre mois
- f. Services de messagers, courrier express ou livraison de colis si le véhicule doit être utilisé? a? des fins professionnelles
- g. les établissements de restauration rapide (y compris la livraison de denrées alimentaires) si le véhicule doit être utilisé? a? des fins professionnelles
- h. Facteurs si le véhicule doit être utilisé à des fins professionnelles
- i. Les livreurs en gros ou les livreurs quotidiens des agences de presse si le véhicule doit être utilisé? a? des fins professionnelles
- j. Les concessionnaires généraux ou les commerçants de rue et/ou de marche? si le véhicule doit être utilisé? a? des fins commerciales.

Pour les conducteurs âgés entre 21 et 24 ans : une surcharge s'applique et le dépôt de garantie est de £3 000/3 500€.

Le permis de conduire de chaque conducteur doit :

- (a) Indiquer l'adresse actuelle du domicile du conducteur. Si ce n'est pas le cas le loueur exigera, en plus du permis de conduire, deux autres preuves d'identité pour ce conducteur (c'est-à-dire une facture d'électricité et un relevé bancaire datant de moins de 60 jours et indiquant le nom et l'adresse actuelle du conducteur) ;
- (b) être rédigée en anglais et émise au Royaume-Uni, dans l'EEE ou en Suisse. Si ce n'est pas le cas, le conducteur doit fournir un permis de conduire international. Une traduction certifiée du permis de conduire peut être acceptée par le loueur en fonction du pays où le permis a été délivré.

Si le permis de conduire d'un conducteur a été :

- (a) délivré en Grande-Bretagne, ce conducteur est tenu d'obtenir un code de vérification de son permis de conduire sur le site Internet .gov.uk au moins 24 heures avant la prise en charge du véhicule ;
- (b) délivré en Irlande du Nord, le conducteur devra fournir au loueur l'original du document avec photo et la copie papier du permis de conduire au moment de la prise en charge du véhicule.

Le contrat de location sera résilié par le loueur sans remboursement au locataire si le loueur n'est pas en mesure de vérifier l'original du permis de conduire du conducteur.

Sièges enfant

Les véhicules sont équipés d'un minimum de 2 sièges orientés vers l'avant à l'arrière avec des ceintures de sécurité standard à 3 points (non isofix) qui peuvent accueillir des sièges enfants ou des rehausseurs.

Il est possible d'ajouter des sièges enfants (de 1 à 4 ans, de 9 à 18kg) et des rehausseurs (de 4 à 11 ans, de 18 à 36kg) au moment de la réservation. Veuillez noter que les locataires sont responsables de l'installation du siège enfant dans le véhicule.

Les centres de locations disposent d'un nombre limité de sièges pour enfants, c'est pourquoi il est conseillé de les réserver à l'avance.

Pour les enfants de moins d'un an, les locataires sont invités à fournir et à installer leur propre siège enfant.

Pannes

Si la location est perturbée par une panne mécanique/un dysfonctionnement du système du véhicule (qui n'a pas été causé par le locataire) qui rend le véhicule inutilisable pendant plus de 48 heures après avoir été signalé au loueur, le locataire aura droit à un remboursement maximum égal au tarif brut de la location pour chaque nuit de la période de location concernée jusqu'à ce que la panne/le dysfonctionnement soit rectifié par le loueur, ou l'un de ses agents ou représentants.

Les pannes des systèmes mécaniques et du véhicule qui comprennent le chauffage de la cabine/l'eau chaude, la pompe à eau, la douche, les toilettes, le réfrigérateur, la plaque de cuisson/le four à gaz doivent être évaluées par le loueur ou par un réparateur agréé par le loueur.

Le locataire ne pourra prétendre à un remboursement que s'il informe le loueur de la panne ou du dysfonctionnement dans les plus brefs délais. L'absence de notification signifie que la panne ou le dysfonctionnement est d'une nature si mineure que le client ne souhaite pas faire une réclamation pour perte de temps en ce qui concerne la location.

Les défauts et les réparations de la radio/lecteur CD, du Sat Nav, de la caméra de recul, des porte-vélos, du régulateur de vitesse, etc. sont considérés comme mineurs et sont exclus du champ d'application de la présente clause.

Accident

En cas d'accident, de perte ou de dommage résultant de l'utilisation du camping-car, y compris les dommages causés à un véhicule tiers, le locataire doit :

- informer le loueur dans les 24 heures suivant l'événement
- obtenir les noms et adresses des tiers et des témoins éventuels et signaler l'événement au poste de police le plus proche
- remplir le formulaire de déclaration d'incident fourni dans le véhicule

- ne pas admettre sa responsabilité ou faire une offre de règlement aux autres parties
 - aider le loueur à traiter toute réclamation découlant de l'incident
 - payer tous les coûts liés à un changement de véhicule à la suite d'un incident, quelle que soit la partie responsable
 - accepter que le dépôt de garantie ne soit pas remboursé jusqu'à ce que la réclamation soit réglée
 - restituer le véhicule au loueur si cela est demandé afin que les dommages puissent être évalués.
- Le locataire reconnaît qu'un véhicule de remplacement n'est pas garanti et qu'il n'y aura pas de remboursement pour les jours non utilisés à la suite de la résiliation du présent contrat de location en raison de dommages causés par un incident.

Location d'un groupe de véhicules

Le loueur considère qu'un groupe est constitué à partir de 4 véhicules loués en même temps, au même endroit. Les conditions générales de groupe s'appliquent et les tarifs flexibles standard, tels que décrits ci-dessus, ne s'appliquent pas toujours.

Utilisation du véhicule et responsabilité du locataire

Seules les personnes identifiées comme conducteur peuvent conduire le véhicule.

Le locataire accepte que pendant la période de location, le véhicule ne peut pas :

- (a) être conduit en dehors du Royaume-Uni ou de l'Irlande ;
- (b) être conduit par une personne qui n'est pas un conducteur inscrit sur le contrat de location ;
- (c) être conduit pour un usage professionnel ou commercial ;
- (d) être conduit par une personne dont le taux d'alcoolémie dépasse le pourcentage légal ;
- (e) être conduit par toute personne ayant consommé ou étant sous l'influence d'une substance illégale
- (f) être conduit par mauvais temps ou dans d'autres conditions dangereuses ;
- (g) être conduit avec des chaînes à neige ;
- (h) être utilisé pour transporter des personnes pour le compte d'autrui ;
- (i) être utilisé pour transporter des matières inflammables, explosives ou corrosives
- (j) être utilisé pour pousser ou remorquer un véhicule, une remorque, un bateau ou tout autre objet (sauf autorisation préalable du loueur) ;
- (k) transporter une charge et/ou un nombre de personnes supérieurs à ceux pour lesquels le véhicule est conçu ;
- (l) être utilisé pour des courses, des essais de vitesse ou pour conduire de façon dangereuse ou imprudente, de manière délibérée ou non.
- (m) être utilisé pour transporter des marchandises, substances ou des produits illégaux, que ce soit à des fins commerciales, pour un gain financier ou pour la livraison de tels produits ;
- (n) être conduit dans une situation dangereuse ou hors d'état de marche ;
- (o) être conduit sur des routes non goudronnées et non publiques ;
- (p) être conduit sur des routes et autoroutes non numérotées ;
- (q) être conduit sans l'autorisation du loueur ;
- (r) être conduit d'une manière autre que prudente, avisée et normale
- (s) être laissé sans surveillance avec la clé de contact dans le circuit ;
- (t) être laissé sans être verrouillé alors qu'il est inoccupé ;
- (u) être immergé dans l'eau ou entrer en contact avec de l'eau salée ;
- (v) être conduit dans une zone en guerre.

Le locataire reconnaît que le loueur peut, à tout moment et à sa seule discrétion, interdire la conduite du véhicule dans certaines zones en raison de conditions routières ou météorologiques défavorables ou pour tout autre motif raisonnable.

Assistance routière

Le loueur fournit, par l'intermédiaire de son réseau de partenaires tiers, une assistance routière 24 heures sur 24 au locataire pendant la période de location. L'assistance routière couvre uniquement les défaillances mécaniques du châssis de base du véhicule. Tous les frais d'appel encourus pour tout autre problème (par exemple, une batterie de véhicule déchargée) seront payables par le locataire.

L'assistance routière peut ne pas être disponible à l'endroit où se trouve le véhicule au moment de la panne. Dans ce cas, le locataire peut être amené à contacter des réparateurs, des mécaniciens et d'autres fournisseurs à proximité pour l'aider à résoudre le problème. Les délais d'assistance et de récupération dépendent de la disponibilité des partenaires tiers du loueur et de la localisation du véhicule au moment de l'incident.

Entretien du véhicule

Le locataire doit prendre des mesures raisonnables pour entretenir correctement le véhicule pendant la période de location. Ceci inclut la vérification des niveaux d'huile, de liquide de refroidissement et d'AdBlue®, la pression des pneus et des batteries tous les 500 miles. Le locataire doit signaler au plus vite au loueur tout dysfonctionnement du véhicule ou voyant allumé durant la période de location.

Le locataire reconnaît que toute perte ou tout dommage causé au véhicule en raison du manquement de l'invité à l'entretien du véhicule doit être payé par le locataire. Le locataire sera entièrement responsable de tous les coûts associés à l'utilisation incorrecte du carburant dans le véhicule.

Les petites réparations ou remplacement de petits objets, si le dommage n'a pas été commis par le locataire et n'excédant pas £100 ou 115€ peuvent être effectuées sans accord préalable et seront remboursées sur présentation des reçus au moment de la restitution. Si des réparations supérieures à £100/115€ sont nécessaires, le loueur doit être informé avant que la réparation ne soit effectuée.

Tous les camping-cars sont couverts par une assistance routière d'urgence mécanique 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Dans le cas d'une location hivernale, le loueur ne peut être tenu responsable en cas de dommages ou de désagréments causés par le gel. Ceux-ci sont de la responsabilité du locataire.

Le locataire doit signaler au loueur tout dommage causé au véhicule dans les 24 heures suivant le moment où le locataire en a eu connaissance.

Animaux domestiques

Seuls les chiens domestiques peuvent être transportés (maximum de 2 chiens par véhicule) sous réserve de l'accord du loueur et d'une surcharge pour les animaux de compagnie. Seuls Les animaux d'assistance peuvent voyager gratuitement sur présentation des documents de certification de l'animal.

Le locataire est seul responsable du respect de toutes les lois et réglementations relatives à la protection des animaux, au transport, à la vaccination, au transit et à l'entrée sur le territoire, requises pendant la durée de la location.

Les coûts, y compris le nettoyage, encourus en raison du non-respect de cette clause et toute perte subie par le loueur en raison de l'indisponibilité du véhicule pour d'autres locataires seront entièrement à la charge du locataire.

ASSURANCE

Une assurance tous risques est fournie par l'intermédiaire de nos assureurs pour le(s) conducteur(s) nommé(s) sur le contrat de location (à condition que toutes les informations personnelles fournies soient correctes). Les conducteurs nommés sont soumis aux critères décrits dans la section adéquate. Seules les personnes nommées sur le contrat de location sont assurées pour conduire le véhicule.

Le véhicule est assuré pour les dommages au véhicule et aux biens d'un tiers, mais ne comprend aucune assurance personnelle pour le locataire, y compris le décès ou les dommages corporels du conducteur, ni ne couvre les biens personnels. Aucune autre assurance de location n'est acceptable pour la location d'un véhicule.

Il est recommandé aux locataires de souscrire une assurance voyage adéquate pour se protéger en cas d'annulation, d'interruption ou de toute autre éventualité.

L'assurance responsabilité civile est incluse dans le prix de la location à la nuitée. L'assurance responsabilité civile qui couvre les conducteurs enregistrés est de 5 millions d'euros.

Il est vivement recommandé au locataire de souscrire à une assurance personnelle de voyage.

Dépôt de garantie

La location est soumise à un dépôt de garantie qui couvre à la fois la responsabilité du locataire en cas de premier incident ou d'incident signalé et la restitution correcte du véhicule dans le même état qu'il a été loué au locataire. En cas d'incident(s) supplémentaire(s), un deuxième dépôt de garantie sera exigé afin de poursuivre la location.

Le dépôt de garantie est prélevé en tant que pré-autorisation sur la carte de crédit du locataire ou débité de sa carte au moment de l'encaissement (Visa ou Mastercard). Aucune autre forme de paiement n'est acceptée et les cartes prépayées ne sont pas acceptées. La carte utilisée pour le dépôt de garantie doit être au nom du conducteur principal.

En cas de dommages au véhicule ou aux biens de tiers, le locataire sera responsable du montant excédentaire suivant :

- £3 000/3 500€ pour les conducteurs âgés de 21 à 24 ans ;

- £2 500/€3 000€ pour les conducteurs âgés de 21 à 80 ans.

Les dépôts de garantie sont effectués dans la devise du dépôt de location. Le loueur se réserve le droit d'augmenter le dépôt de garantie.

Le locataire autorise le loueur à déduire du dépôt de garantie tout montant dû au loueur dans le cadre de ce contrat de location.

Le loueur a le droit de retenir le(s) dépôt(s) de garantie jusqu'à ce que la responsabilité du client en vertu du présent contrat de location et le montant total du dommage ou de la perte aient été définitivement déterminés par le loueur.

Le dépôt de garantie sera entièrement remboursé au client dans les 35 jours suivant la restitution du véhicule conformément au présent contrat de location, à condition que :

(a) qu'aucun incident ne se soit produit ;

(b) qu'il n'y ait pas de réclamation d'assurance en cours concernant le véhicule, un locataire ou un conducteur ;

(c) qu'aucune surcharge éventuelle ne soit à la charge du locataire ;

(d) le loueur n'encourt pas de frais de surestaries en raison de l'indisponibilité du véhicule pour cause de réparations nécessaires à la suite d'un incident (tous les frais de surestaries récupérés auprès d'un tiers négligent seront remboursés au locataire dès qu'ils auront été récupérés par le loueur).

Le dépôt de garantie est utilisé pour couvrir les coûts, charges, responsabilités, pertes ou dommages subis ou encourus. Certains frais et coûts sont exclus du dépôt de garantie. Il s'agit des « Exclusions d'assurance ». Si l'une des exclusions du dépôt de garantie s'applique et que le dépôt de garantie ne couvre pas le montant total de ces frais ou coûts, le locataire devra, dans les 28 jours suivant la demande, renoncer à la totalité du dépôt de garantie et régler la différence entre le montant du dépôt de garantie et le montant de ces frais ou coûts.

Exclusions d'assurance

Les éléments suivants ne sont pas couverts par l'assurance, le dépôt de garantie ou les options de réduction de la responsabilité. Pour ces exceptions, le locataire accepte la pleine responsabilité en plus de toute franchise ou dépôt

de garantie applicable.

Les dommages causés au véhicule en cas de non-respect des conditions du contrat de location. Tout dommage ou perte causé par un acte de négligence ou intentionnellement par le locataire. Tout problème mécanique, par exemple embrayage/boîte de vitesses, dû à la négligence du conducteur. Le remplacement ou la réparation des antennes, des vitres ou des roues, sauf si la protection du pare-brise, des rétroviseurs et des pneus a été souscrite, le cas échéant. Les dommages causés par l'utilisation d'un carburant incorrect ou contaminé. Tout enjoliveur, outil ou pièce de rechange manquant. Les dommages causés par la négligence des procédures d'utilisation appropriées, par exemple le type et la qualité incorrects du carburant, l'ignorance des niveaux d'huile ou de liquide de refroidissement, de la pression d'air. Les dommages causés au soubassement du véhicule ou au toit, y compris à la partie supérieure de la zone "Luton", sont considérés comme une négligence grave. Tout dommage de ce type sera facturé à un coût fixe de 7 500 £/9 000 €. Le vol du véhicule si les clés sont laissées sur le contact, dans ou sur le véhicule alors qu'il est inoccupé, auquel cas le locataire sera tenu entièrement responsable du remplacement du véhicule. Les dommages causés au pare-brise, aux rétroviseurs et/ou aux pneus, sauf si la protection du pare-brise, des rétroviseurs et des pneus a été souscrite et s'applique. Les dommages causés par l'utilisation incorrecte de chaînes à neige. Les dommages causés au véhicule en cas d'utilisation du véhicule en violation de toute législation ou réglementation régissant les véhicules à moteur. Les dommages causés par le gel/la surchauffe en raison d'un voyage entre des températures extrêmes sans prendre les précautions nécessaires pour protéger le véhicule. Les dommages et coûts associés à la récupération d'un véhicule embourbé. Les dommages causés par le renversement du véhicule. Des frais administratifs de 50 £/60 € seront appliqués à toute perte ou dommage.

Couverture spéciale

La couverture spéciale est une option qui couvre le remplacement ou la réparation des dommages causés au pare-brise, au rétroviseur extérieur ou aux pneus. Elle peut être souscrite au moment de la réservation en ligne ou lors de la prise en charge du véhicule. Elle ne peut pas être souscrite après le début de la période de location ni par les conducteurs de moins de 25 ans. La couverture spéciale est limitée au remplacement ou à la réparation d'un pare-brise, de deux rétroviseurs ou de deux pneus, après quoi les frais de remplacement normaux seront à la charge du locataire.

Dépôt de garantie et responsabilité du locataire

Le dépôt de garantie est autorisé sur la carte de débit ou de crédit du locataire. En cas de perte ou de dommage, le locataire est responsable jusqu'à concurrence de ce montant.

Le dépôt de garantie peut être utilisé pour financer toute perte ou tout dommage causé à l'équipement, aux installations, aux vitres, aux pneus ou tout dommage causé par négligence au véhicule. Les dépôts de garantie sont conservés/facturés dans la devise locale du dépôt. Les locataires doivent compter jusqu'à 28 jours pour que le dépôt de garantie soit reversé sur leur compte. En cas de sinistre, quelle que soit la responsabilité, le dépôt de garantie sera conservé jusqu'à ce que les assureurs aient réglé le sinistre. Veuillez noter que cette procédure peut être longue et qu'elle échappe au contrôle du loueur.

Délai de règlement des réclamations en matière de responsabilité des clients

Le centre de location fait tout son possible pour que l'argent dû au locataire soit restitué le plus rapidement possible, mais les réclamations de tiers peuvent prendre des mois, voire des années, à être résolues. Le locataire reconnaît que la gestion de ces réclamations incombe aux assureurs et au tiers, qu'ils soient assurés ou non.

Le loueur est en droit de retenir le dépôt de garantie, jusqu'à ce que la responsabilité du locataire et le montant des dommages ou pertes aient été définitivement déterminés.

Le loueur s'engage à rembourser tout dépôt de garantie, dès que raisonnablement possible, après avoir reçu la résolution finale et le paiement relatif aux réclamations de tiers. Le locataire accepte de nous fournir toute l'assistance raisonnable dans le traitement de toute réclamation, y compris toutes les informations pertinentes et de se présenter au tribunal pour témoigner.

OPTIONS ET SURCHARGES ÉVENTUELLES, NON-EXCLUSIVES

Supplément conducteurs

Les frais de location ne comprennent qu'un seul conducteur. Un supplément de £12.50/€15 par nuit de la période de location est payable pour chaque conducteur supplémentaire (dans la limite de trois conducteurs).

Chaque conducteur ayant des points de pénalité ou des condamnations sur son permis de conduire est tenu de payer un supplément de £2/€2.50 par mention et par nuit de la période de location.

Frais de restitution tardive

Des frais de £99/€115 par heure de retard s'appliquent si le locataire ne restitue pas le véhicule pendant la fenêtre de restitution.

Retour facilité

Le loueur met à disposition du locataire un service payant, pour faciliter la restitution du véhicule à la fin de la location.

One-ways

À l'exception de Belfast vers Dublin (et inversement), la location en aller simple est disponible, sur demande uniquement, moyennant une surcharge.

Jours fériés

Les jours de surcharge pour les jours fériés sont des jours fériés locaux où les départs de véhicule sont autorisés

moyennant une surtaxe. Le tarif pour ces jours est de £100/115€.

Festival

Les locataires souhaitant se rendre à un festival avec un véhicule de location doivent demander auprès du loueur une autorisation au moment de la réservation, moyennant une surcharge.

Tout locataire se rendant à un festival sans autorisation préalable devra régler la surcharge du festival au moment de la restitution du véhicule et sera déchu de toute couverture d'assurance.

Le loueur se réserve le droit de modifier la liste des festivals concernés par la surcharge.

Amendes

Les locataires sont personnellement responsables de toutes les pénalités légales et des frais relatifs à toute infraction au code de la route en vertu de la législation sur la circulation routière en vigueur dans le pays de circulation.

Si des infractions au code de la route sont présentées au loueur pour la période de location et que le locataire en est responsable, celui-ci facturera au locataire le coût total de la pénalité ou infraction ainsi que des frais administratifs de £50/€60 pour chaque infraction.

Si un remboursement d'une pénalité ou d'une infraction est fourni au loueur par l'autorité compétente, le loueur le remboursera au locataire (moins les frais de pénalité).

Péage

Tout péage entraînera des frais administratifs de £2.50/€2.50.

Le locataire est responsable du paiement du péage de la route M50 en Irlande. Les frais de péage sont automatiquement payés par le loueur, mais ils seront refacturés au locataire dans les 35 jours suivant l'incident.

Frais de nettoyage

Des frais de nettoyage pouvant aller jusqu'à 250 £/300 € seront déduits de la caution si le véhicule n'est pas restitué avec l'intérieur propre.

Des frais supplémentaires de 250 £/300 € seront prélevés sur la caution si les toilettes et le réservoir à eaux grises ne sont pas vidés et nettoyés avant la restitution du véhicule.

Des frais supplémentaires de 500 £/600 € seront facturés s'il s'avère que la consommation de tabac (y compris de cannabis et de cigarettes électroniques) a eu lieu dans le véhicule.

Des frais supplémentaires de 250 £/300 € seront facturés si un animal de compagnie non autorisé a été transporté dans le véhicule.

Ferries

Tous les véhicules peuvent être transportés sur les ferries et sont assurés à cet effet. Il est recommandé au locataire de réserver pour un camping-car d'au moins 8 mètres (y compris le porte-vélos), quelle que soit la taille du véhicule loué, afin d'éviter les problèmes liés à d'éventuels surclassements.

Voyager en Europe

Les véhicules loués au Royaume-Uni et en Irlande peuvent circuler dans l'ensemble du Royaume-Uni et de l'Irlande. Les déplacements vers l'Europe continentale sont possibles sur demande auprès du loueur.

Carburant / Gaz

Le véhicule doit être rendu avec la même quantité de carburant et/ou de gaz qu'au moment où le loueur a fourni le véhicule. Si le véhicule est rendu avec moins de carburant ou moins de bouteille de gaz, la différence sera facturée au prix du jour et des frais de service de £55/€60 devront être payés. Il n'y a pas de remboursement si le locataire revient avec plus de carburant ou gaz qu'au départ.

RETRAIT ET RESTITUTION DES VÉHICULES

La prise en charge et la restitution du véhicule se font à l'endroit convenu, spécifié au moment de la réservation, comme indiqué dans la rubrique "période de location" du contrat de location.

Enregistrement en ligne

Pour permettre une prise en charge des véhicules plus rapide, il est demandé aux locataires avant d'arriver au centre de location de départ de s'enregistrer en ligne.

La procédure d'enregistrement en ligne fournit aux locataires toute la documentation nécessaire, y compris les conditions générales et les options de réduction de la responsabilité, qu'ils peuvent consulter à loisir avant de prendre possession de leur camping-car. Ils pourront également visionner des vidéos sur la conduite en toute sécurité et des vidéos pratiques pour les préparer à leur voyage.

Présentation et retrait du véhicule

Les centres de location sont ouverts du lundi au samedi entre 14h et 16h30 pour permettre aux locataires de récupérer leur véhicule. Le dernier retrait a lieu 30 minutes avant la fermeture du dépôt, soit 16h30. Le locataire doit prévoir au moins 1 heure pour remplir tous les documents, régler le dépôt de garantie et visiter le véhicule.

Lors de la prise en charge du véhicule, chaque conducteur doit être en possession de son permis de conduire en cours de validité, de son passeport et de sa carte de crédit/débit pour le dépôt de garantie. Les photocopies de ces documents ne seront pas acceptées.

Tous les véhicules sont fournis avec un guide de location. Il s'agit d'un guide pratique contenant toutes les informations dont les locataires ont besoin pour leurs vacances en camping-car, notamment des listes de contrôle utiles et des numéros de téléphone importants.

Pour des raisons de sécurité, le loueur n'accepte que les cartes de crédit ou de débit pour les frais de location payés lors de la prise en charge ou de la restitution du camping-car. Les paiements en espèces ne sont pas acceptés dans les agences de location. Le dépôt de garantie sur le camping-car n'est payable qu'au moment de la prise en charge. Les cartes suivantes sont acceptées : Visa, Mastercard et Maestro.

En signant le contrat de location, le locataire reconnaît et accepte que :

- (a) Le véhicule a été mis à la disposition du locataire en bon état de fonctionnement et apte à la location ;
- (b) Il a inspecté le véhicule avant sa prise en charge et n'a constaté aucun dommage ou défaut sur le véhicule (autre que ceux mentionnés dans le rapport d'état) ;
- (c) Le véhicule et son contenu restent toujours la propriété exclusive du loueur ;
- (d) Le locataire restituera le véhicule au lieu et à la date de restitution convenus, sans modification ni ajout, dans le même état (à l'exception de l'usure normale), avec tous les outils, pneus, bouteilles de gaz, accessoires et équipements qui se trouvaient dans le véhicule au moment de la prise en charge.

Le loueur fera tout son possible pour que le véhicule soit prêt à être récupéré à la date et à l'heure de récupération convenus. Cependant, en période de forte activité, il peut y avoir des retards causés par des facteurs indépendants de la volonté du loueur. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera dû au locataire et aucune modification ne sera apportée à la période de location pour tenir compte de ces retards.

Restitution du véhicule

Le retour du véhicule se fait entre 8h et 10h le jour de la restitution. Les locataires doivent prévoir environ une heure pour effectuer le retour. Tout retour tardif sera soumis à des pénalités de retard et tout retour anticipé ne donnera lieu à un remboursement.

Le camping-car doit être retourné au loueur dans le même état qu'au moment de la prise en charge, avec le même niveau de carburant et le même nombre de bouteille de gaz qu'au départ, avec l'intérieur propre (totalement exempt de boue, de déchets et de poils d'animaux), la cassette des toilettes vide et propre et les réservoirs d'eaux usées vides.

L'extérieur du camping-car devra être lavé s'il est recouvert d'une quantité excessive de saleté, de poussière ou de boue. Des frais s'appliqueront si le camping-car n'est pas restitué dans l'état requis.

Le locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement des frais de location ou d'autres frais payés pour le retour du véhicule avant la date de retour prévue. Le locataire doit contacter le loueur s'il souhaite restituer le véhicule avant la date de retour (et cette restitution sera entièrement à sa charge). Le locataire doit immédiatement informer le loueur s'il se rend compte qu'il ne sera pas en mesure de restituer le véhicule à l'heure prévue. Le non-respect de cette obligation peut entraîner des poursuites pour conduite sans assurance.

Extension de location

Le loueur n'est pas obligé d'accorder des extensions à la période de location. Si le locataire souhaite étendre sa période de location, il devra obtenir l'autorisation écrite préalable du loueur et payer les frais supplémentaires. Ces paiements doivent être effectués par carte de crédit/débit par téléphone ou dans une agence du loueur immédiatement après l'autorisation de la prolongation.

Remplacement du véhicule

Les véhicules sont réservés par catégorie de véhicule (tel que déterminé par le loueur) et non par marque ou modèle. Le loueur se réserve le droit de changer le type de véhicule choisi par le locataire ou ses spécifications en cas de circonstances imprévues telles que des accidents, des problèmes opérationnels ou d'autres raisons. Dans de telles circonstances, le locataire ne sera pas responsable envers le loueur de l'augmentation des frais de location du véhicule de remplacement. Cependant, il sera responsable de tous les frais de fonctionnement supplémentaires liés au véhicule de remplacement.

Dans le cas d'un type de véhicule déclassé, le locataire peut être éligible à un remboursement partiel des frais de location.

Si aucun véhicule de remplacement n'est disponible, la responsabilité du loueur est limitée au remboursement de la partie du prix de la location qui a été payée par le locataire. Dans tous les cas, aucun autre remboursement ne sera possible, y compris une compensation pour les arrangements supplémentaires réservés par le client (tels que les coûts pour les vols, les hôtels, les activités, etc.).

Résiliation par le loueur

Le loueur se réserve le droit de résilier immédiatement ce contrat de location et de reprendre possession du véhicule sans aucun remboursement ou autre responsabilité envers le locataire avant, pendant ou après le début de la location du véhicule si :

- (a) le locataire ou un conducteur ne respecte pas les clauses du présent contrat de location ;
- (b) l'invité ne paie pas le dépôt de garantie ;
- (c) le véhicule est sur-occupé par rapport au nombre de ceintures de sécurité à tout moment de la période de location ;
- (e) le locataire a obtenu la location du véhicule par fraude ou fausse déclaration ;
- (f) toute déclaration, représentation ou garantie faite par le locataire ou tout conducteur est incorrecte ;
- (g) le véhicule semble être abandonné ;
- (h) le véhicule est endommagé, quelle que soit la faute commise ;
- (i) le véhicule n'est pas retourné à la date de retour ou le loueur pense raisonnablement que le véhicule ne sera pas restitué à la date de restitution ;
- (j) le loueur pense raisonnablement que la sécurité du public ou des passagers du véhicule est menacée.

Le locataire reconnaît qu'en cas de résiliation par le loueur, le locataire n'a aucun droit au remboursement des frais de location (ou de tout autre frais payé par le locataire) ou du dépôt de garantie.

Le loueur se réserve le droit de mettre fin au contrat de location si des problèmes opérationnels affectent sa flotte de location.

Modification

Si le locataire souhaite modifier les éléments suivants : véhicule réservé, dates de prise en charge ou de dépôt, lieux de prise en charge ou de dépôt, les frais suivants s'appliqueront :

- modification notifiée plus de 35 jours avant la prise en charge : £50/60€ de frais, plus toute augmentation du coût de la location
- modification notifiée entre 35 et 20 jours avant la prise en charge : £150/175€ de frais plus toute augmentation du coût de la location
- modification notifiée moins de 20 jours avant la prise en charge ou de non-présentation : 100 % des frais d'annulation et des frais de location

Les modifications apportées à une réservation sont soumises à disponibilité.

Il n'y a pas de remboursement en cas de prise en charge tardive ou de retour anticipé du camping-car.

- Aucun remboursement n'est prévu en cas de modification réduisant le nombre de nuits réservées.
- Si la grille tarifaire ou la catégorie de camping-car est modifiée, il s'agit d'une nouvelle réservation et des frais d'annulation peuvent s'appliquer à la réservation initiale.
- Le Tarif Flex d'une réservation confirmée ne changera pas en cas de modification de la taille du groupe et/ou d'ajout d'articles prépayés.
- Tout crédit appliqué à une réservation aura une validité de 12 mois à compter de la date initiale de prise en charge.

Annulation par le locataire

En cas d'annulation de la part du locataire, des frais seront facturés comme suit :

- Annulation notifiée plus de 45 jours avant le départ : 25% du montant de la facture
- Annulation entre 45 jours et 17 jours avant le départ : 50% du montant de la facture
- Annulation notifiée à moins de 17 jours du départ : Aucun remboursement

En cas d'annulation des frais administratifs de £50/60€ seront appliqués.

Aucun remboursement n'est effectué en cas de retour anticipé.

Réclamation

Le locataire dispose d'un délai maximum de 10 jours suivant la restitution du véhicule pour faire part de tout commentaire ou réclamation concernant sa location.

Litige

Le prestataire se réserve le droit d'effectuer un changement de véhicule pour un autre approprié au nombre d'occupants. Ceci ne constituant pas une rupture de contrat et n'autorisant pas le locataire à prétendre à un quelconque dédommagement. Les photos ne sont pas contractuelles et le choix des véhicules se fait par catégorie et non par modèle.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français. Tout litige résultant de l'exécution, de l'interprétation ou de l'application du contrat de voyage sera porté devant la juridiction compétente du lieu du siège social de la société CampingCar online.

Mis à jour le 01/02/2024